

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication d'un avis budgétaire de la Chambre régionale des comptes de Bretagne »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le présent rapport concerne un avis budgétaire rendu par la Chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne le 15 septembre 2021.

La CRC a été saisie le 12 août 2021 par le directeur départemental des finances publiques en application de l'article L.612-15 du Code général des collectivités territoriales, au motif qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget 2021 de la Région Bretagne. Cette saisie concerne le non-paiement du solde du cofinancement d'une étude portant sur le réseau routier structurant de l'aire urbaine vannetaise. La maîtrise d'ouvrage de cette étude a été confiée, par convention, à l'Etat, la Région Bretagne, au Département du Morbihan, à Vannes Agglomération, à la Ville de Vannes et au Département du Morbihan.

Dans le cadre de cette convention, le Conseil régional de Bretagne s'est engagé à financer 20 % du coût de l'étude et sa participation a fait l'objet d'un vote lors de la commission permanente en date du 21 février 2013. Les crédits affectés d'un montant de 50 000 € ont été engagés concomitamment à la signature de la convention. En août 2015, la Région Bretagne a reçu deux titres d'un montant de 120 € et 16 635,04 € qu'elle n'a pu les honorer en l'absence des pièces justificatives et de la caducité de la convention à fin 2014. La Région en a alors informé les services du Conseil départemental du Morbihan ainsi que la paierie départementale.

Ainsi, le Conseil régional de Bretagne ne se soustrait pas à ses engagements mais se doit de respecter les règles de la comptabilité publique. Pour autant, après avis budgétaire rendu le 15 septembre 2021, la CRC :

- a considéré recevable la saisine du payeur départemental,
- dit que la dépense de 16 635,04 € correspondant au titre de recettes n°9168-1 a un caractère obligatoire pour le Conseil régional de Bretagne,
- dit que la dépense de 120 € correspondant au titre de recettes n°9167-1 n'est pas liquide et pour ce seul motif n'a pas un caractère obligatoire pour le Conseil régional de Bretagne,
- rappelle que l'assemblée délibérante doit être tenue informée du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L.1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales. Aussi, après connaissance de cet avis, la somme de 16 635,04 € a été mandatée par la Région Bretagne le 14/10/2021 (numéro de mandat n°31956).

Ainsi, il est proposé de donner acte au Président du Conseil Régional de Bretagne de la communication de l'avis budgétaire du 15 septembre 2021 rendu par la CRC de Bretagne.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER donne acte de la communication de l'avis budgétaire du 15 septembre 2021 rendu par la Chambre régionale des comptes de Bretagne.

Il relève que la responsabilité du Conseil régional n'est pas engagée dans l'opération décrite, les services ayant signalé à leurs interlocuteurs les manquements de leur part empêchant le paiement.

## Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

### Communication d'un avis budgétaire de la Chambre régionale des comptes de Bretagne

Nombre de votants : 90

Ont voté pour l'avis du CESER : 85

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5

Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Céline BONY (FO)

**Adopté à l'unanimité**